



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **6 Juin 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **six** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 mai 2024 par M. le Président, s'est rassemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Pauline PABIOT - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET – M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT – M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN – Mme Françoise CROTTET-FIGEAT – M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT – M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Mauricette JOSEPH – M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET
M. Michel RENAUD à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
Mme Annie MILLIARD à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Philippe BOURGEOIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Mise en place d'une tarification relative au stationnement des gens du voyage

La Communauté de communes de Cœur de Loire est compétente en matière d'« *accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* ». (loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015)

A ce jour il n'y a pas d'équipement pour accueillir les voyageurs pourtant des stationnements de voyageurs de passage (*itinérance/travail/rassemblement familial*) ont lieu sur le territoire et un groupe familial est en ancrage sur un terrain communautaire.

Vu la jurisprudence (*cf. arrêt du Conseil d'État 02/12/1983 (ville de Lille / C Ackermann)*) la communauté de communes ne peut interdire le séjour des gens du voyage le temps qui leur est nécessaire, soit entre 48 heures et 15 jours.

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2020-2026) qui oblige la réalisation d'équipements qui ne sont pas encore effectifs (*aire d'accueil / aire de passage/ terrain familial*)

Considérant que chaque stationnement génère une gestion, un accueil, un suivi et des frais ; il convient d'établir une tarification afin de cadrer et responsabiliser ces occupations temporaires.

La tarification ne s'appuie pas sur des coûts réels puisqu'ils sont variables suivant les stationnements (*durée/comportement/nombre*) ; mais sur des barèmes de tarification observés à l'échelle nationale et suivant le coût moyen de certains services notamment les fluides.

La tarification suivante est proposée pour l'occupation du domaine privé et du domaine public de Cœur de Loire :

- 1,50 € /jour /caravane

Cette tarification rentrera en vigueur à la création de la régie associée.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification pour les stationnements des voyageurs,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Philippe BOURGEOIS, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 058-200067916-20240606-2024_06_06_08-DE

